https://www.lenouveleconomiste.fr/lesdossiers/la-valeur-probatoire-de-larchivage-electronique/

Le nouvel Economiste

Gouvernance de l'information

La valeur probatoire de l'archivage électronique

Quelles normes le prestataire doit-il respecter pour garantir la valeur légale des documents archivés numériquement ?

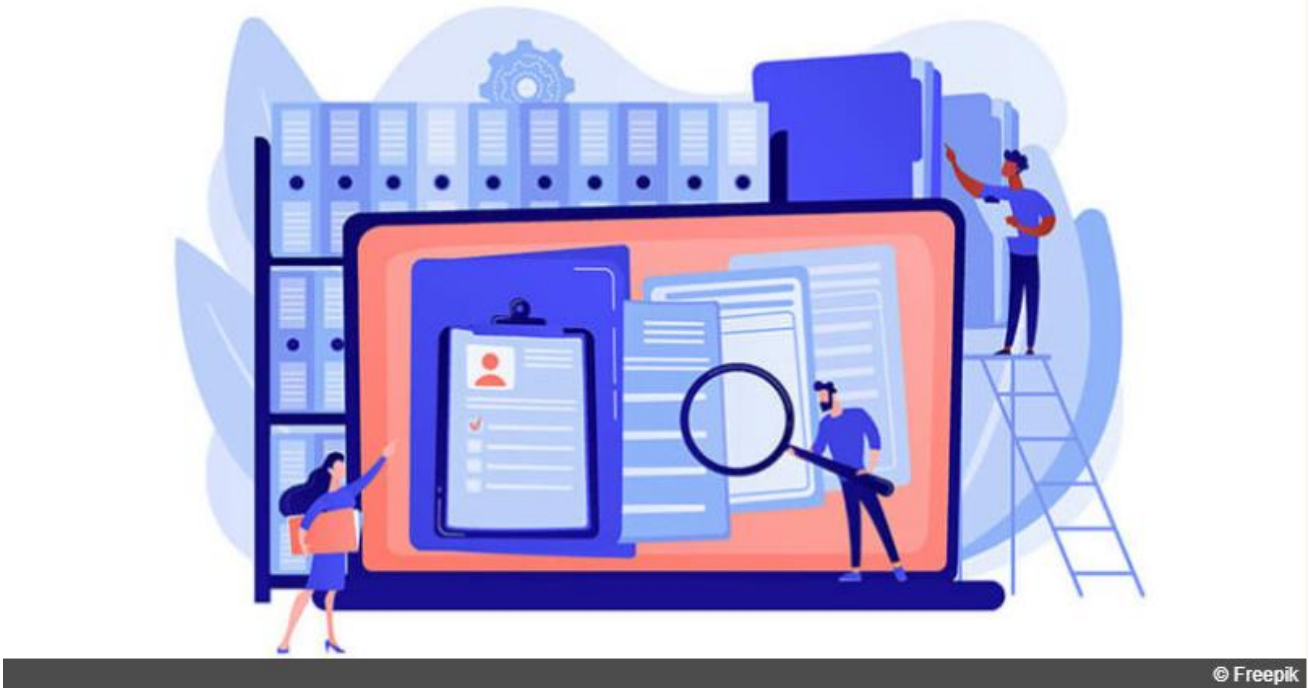

© Freepik

En France, depuis des années, deux normes NF structurent les obligations des prestataires d'archivage électronique en matière de durée et de format de conservation des documents, ou encore de traçabilité des processus documentaires. À cela s'ajoute le règlement eIDAS qui spécifie les conditions de sécurité optimales pour une signature électronique probante. Tout un dispositif qui permet d'établir un climat de confiance, nécessaire face aux risques extérieurs.

Généralisation de la facturation électronique, coffres-forts en ligne pour les bulletins de paie, gestion électronique des documents pour remplacer les impressions à tout-va… Dans le monde du travail post-covid, les entreprises se sont largement acculturées au télétravail

et à la numérisation de leurs process. Ces mutations entraînent un besoin de sécurisation en matière de stockage et d'archivage des données. Comment s'assurer que les documents stockés ont la même valeur juridique que leur équivalent papier ? Dans quelles conditions les stocker pour ne pas que leur valeur probatoire se perde au fil du temps ? Comment assurer la transparence de tout le cycle documentaire quand tout est stocké sur des serveurs ?

"Lorsque nous vendons une prestation d'archivage à un client, nous nous engageons sur deux critères principaux et fondamentaux : la durée de conservation et la consultabilité en ligne. Nous sommes capables de garantir l'intégrité d'un document pendant 50 ans", explique Charles du Boullay, directeur général de Docaposte, leader sur le marché de la gestion numérique des documents et de l'archivage électronique. Cette filiale du groupe La Poste gère aujourd'hui 15 milliards de documents pour l'ensemble de ses clients. Pour Docaposte, comme pour tous les autres prestataires d'archivage électronique de documents, le développement à vitesse grand V de la signature électronique de documents, depuis la pandémie, a entraîné une préoccupation grandissante des entreprises quant à la maîtrise de la valeur légale et probatoire de leurs archives numériques. Une question centrale pour se prémunir de tout risque en cas de conflit juridique ou commercial. "La confiance numérique se construit sur la maîtrise de toute la chaîne documentaire. Un bon système d'archivage ne suffit pas. Y stocker des documents dont on ne peut pas retracer l'origine ne sert à rien", ajoute Pierre Fuzeau, de Serda Conseil.

Calcul de l'empreinte numérique

En France, la norme Afnor NF Z42-026 spécifie les critères garantissant la réalisation d'une copie numérique fidèle des documents papiers, c'est-à-dire ayant la même valeur probatoire devant une juridiction. Le respect de cette norme documentaire est donc un prérequis indispensable avant la destruction des archives papiers. En place depuis cinq ans, cette norme a été révisée en 2023 par l'Afnor pour renforcer les liens entre les prestataires de numérisation et les donneurs d'ordres, via des conventions de numérisation visant à harmoniser et fluidifier les circuits et les procédures documentaires. "Lorsque nous recevons une archive, nous réalisons systématiquement un calcul d'empreinte numérique. Si par la suite un changement s'opère dans la suite logique du document, nous le saurons tout de suite. Nous nous assurons ainsi que le document ne subit pas d'altérations ou de modifications", détaille Charles du Boullay.

> *"Au moment où le donneur d'ordres fait une demande de document, le gestionnaire d'archives électroniques réalise un nouveau calcul d'empreinte pour s'assurer de la conformité du document en question"*

Les documents sont ensuite horodatés, scellés puis signés avant d'être déposés sur les serveurs. Toute une procédure permettant de garantir leur intégrité, et d'être conforme à la norme Afnor NF Z42-026. Au moment où le donneur d'ordres fait une demande de document, un bulletin de salaire à rééditer pour un départ à la retraite par exemple, le gestionnaire d'archives électroniques réalise un nouveau calcul d'empreinte pour s'assurer de la conformité du document en question. Cette première norme vient en complément d'une autre, la norme NF 42-013, qui énumère les bonnes pratiques pour garantir la conservation sécurisée des fichiers numériques au sein d'un système d'archivage électronique, et assurer à la fois leur intégrité, leur pérennité et leur traçabilité. "Cet environnement réglementaire est aujourd'hui très bien intégré tant par les prestataires que par les donneurs d'ordres. Dans leurs appels d'offres, de nombreuses entreprises exigent aujourd'hui le respect de ces deux normes au moment de choisir leur système d'archivage", constate Séverine Denys, membre du conseil d'administration de la Fédération des tiers de confiance du numérique (FnTC), au sein de laquelle elle anime le groupe de travail autour de l'archivage électronique.

La France à la pointe des normes

En matière d'encadrement réglementaire de l'archivage, la France a été précurseur. Les deux normes NF ont été écrites au niveau national avant d'être transposées à l'international via une norme ISO, alors que le processus est habituellement inverse. Aujourd'hui, les professionnels du secteur réfléchissent à une harmonisation des critères de la valeur probatoire des documents numériques à l'échelle européenne, car les grandes entreprises opérant dans plusieurs pays sont à la recherche d'interopérabilité technique. Elles souhaitent une réglementation harmonisée pour anticiper les contentieux juridiques et les problématiques technologiques relatives à la gestion de leurs archives. "Il s'agit également d'un problème de souveraineté de la gouvernance de l'information. Il nous faut nos propres normes pour ne pas être soumis à des réglementations écrites par les Américains ou les Chinois", poursuit Séverine Denys, membre d'une commission de normalisation qui planche sur le sujet dans le cadre du programme européen d'action pour la décennie numérique.

Signature électronique et métadonnées

Ce paquet de loi vise autant à accélérer la transformation numérique des PME du continent qu'à parvenir à une numérisation à 100 % des principaux services publics. Concernant la consolidation de la valeur probatoire des processus numériques, l'Europe a déjà posé un premier jalon en 2014, en adoptant le règlement eIDAS relatif à l'identification électronique et aux services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Ce texte prévoit plusieurs niveaux de sécurité sur la signature électronique. Le premier permet d'authentifier une signature grâce à un système de double authentification, et le second repose sur la remise en main propre d'une clé USB permettant ensuite d'authentifier la signature. "Au moment de la signature, de nombreuses métadonnées sont enregistrées :

horodatage, mode de cryptage, durée de validité… Elles sont ensuite stockées dans un dossier de preuve lié au document, indispensable pour garantir la probité de ce dernier", commente Pierre Fuzeau.

> "Qu'il s'agisse de documents du service RH ou des ventes, les besoins en valeur probante ne sont pas les mêmes. Tout est une question d'adéquation entre bons usages et bonnes technologies"

"Pour établir une gouvernance documentaire solide, il est fondamental de cartographier les risques légaux et de prioriser les documents qui doivent avoir une valeur probante", juge de son côté Pierre Gachon, directeur des ventes chez Coexya, multispécialiste à la fois intégrateur, éditeur de software et conseil en transformation digitale. Lorsqu'il s'agit de conseiller un client dans la mise en place de stratégies d'archivage, Coexya utilise des matrices d'éligibilité standardisées qui permettent de classer les documents en fonction de leur importance, en lien avec la cartographie des risques légaux. Qu'il s'agisse des fonds documentaires du service RH, de la comptabilité ou des ventes, les besoins en valeur probante ne sont pas les mêmes. Tout est une question d'adéquation entre bons usages et bonnes technologies.

Souveraineté des données

Depuis peu, Coexya mise sur la technologie blockchain pour sécuriser les processus de signature électroniques et d'échanges documentaires. Dans le monde de l'archivage électronique, il s'agit de la seule grande rupture technologique, l'environnement technique s'étant stabilisé depuis déjà quelques années. "Les durées de vie de nos disques oscillent entre cinq et dix ans. Nous maîtrisons très bien les opérations de migration des données, et la réactualisation des formats", assure Charles du Boullay. "La technologie n'est pas un problème. L'enjeu central tourne surtout autour de la souveraineté des données. Un prestataire peut très bien respecter les normes NF et héberger ses données sur des serveurs américains soumis à l'extraterritorialité", enchaîne Séverine Denys. Si la valeur probante des documents est un enjeu essentiel pour les entreprises, il ne doit pas occulter ces enjeux géopolitiques autour de la bataille pour le contrôle des données.

Benoît Collet

La liste des tiers de confiance du règlement eIDAS

La réglementation eIDAS a créé des normes européennes encadrant les échanges entre les autorités publiques, les entreprises et les citoyens, afin d'accroître la confiance dans les transactions électroniques sur le marché intérieur européen. Pour cela, elle définit une liste de services de confiance : délivrance de certificats, validation et conservation des signatures électroniques et des cachets électroniques, délivrance de certificats d'authentification de site internet, horodatage électronique et recommandé électronique. Pour chacun de ces services, la réglementation eIDAS a prévu un mécanisme de qualification des prestataires de services. Cette certification incombe aux autorités compétentes de chaque pays membre de l'Union européenne.

Pour la France, il s'agit de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information. Cette administration a créé une liste de produits et services qui ont décroché la certification eIDAS, compilant des prestataires de services français et européens, appelés "trust services provider", soit "tiers de confiance numérique" en français. Tout ce dispositif doit permettre de lutter contre le cyber-risque qui pèse sur les entreprises, aggravé avec la mobilité numérique et le télétravail, qui n'est pas sans répercussions financières. En 2021, un rapport d'IBM Security estimait que le coût moyen d'une violation de données dans les organisations ayant 81 à 100 % de télétravailleurs s'élève à 5,54 millions de dollars, et qu'il fallait en moyenne 287 jours pour identifier et contenir

Facturation électronique, l'enjeu de la valeur probatoire

La loi de finances 2024 doit préciser la date à laquelle les entreprises établies en France auront l'obligation d'émettre et de recevoir des factures électroniques, une disposition initialement supposée entrer en vigueur au 1er juillet 2024, mais finalement repoussée par le gouvernement. Depuis le 1er janvier 2021, les entreprises doivent transmettre leurs factures destinées au secteur public par voie électronique, via le portail Chorus Pro. Cette vague de numérisation ne va évidemment pas sans soulever des problématiques quant à la valeur probante des factures, un aspect sur lequel les entreprises doivent être vigilantes en cas de litige.

Comme pour une facture papier, les champs obligatoires doivent être respectés pour que la version électronique soit probante. Pour garantir leur caractère inaltérable, les entreprises doivent également stocker leurs factures sur une application numérique dédiée, qui permet l'émission, la transmission et l'archivage électronique du document. Ces applications permettent de garantir le délai légal de conservation, soit six ans dans le droit français, ainsi que le mode de conservation. Les formats structurés, type EDIFACT ou UBL ainsi que les formats mixtes composés d'un PDF et de données structurées, comme le standard Factur-X, sont possibles. Il sera également nécessaire de respecter des standards en matière de signature électronique, d'empreinte numérique et d'horodatage garantissant la non-altération des informations. Enfin, l'application dédiée doit garantir une certaine transparence vis-à-vis de l'administration en cas de contrôle fiscal.